

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

**Direction Aménagement &
Développement Urbain
Service Foncier**

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**DÉCISION DU MAIRE
N° 5 /2021**

De conclure un contrat de location de terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°20200527_6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location de terrains nus d'une superficie totale de 4400m² sis rue de la station transit aux grègues 97480 Saint-Joseph.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire** : La Société DERICHEBOURG Océan Indien sise 30 impasse des Lanternes Bras Creux 97430 Le Tampon représentée par Emmanuel BRUN, représentant la Présidente DERICHEBOURG SA,

Moyennant le paiement mensuel de **DEUX MILLE DEUX CENT EUROS (2200,00 €)**.

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 25 JAN. 2021
Le Maire


Patrick LEBRETON